VILLE de RODEZ

Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0359
Portant réglementation de la circulation

9 BOULEVARD D'ESTOURMEL

Le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,
VU l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,,
VU la demande en date du 30/10/2026 émise par ATELIER DRUILHET demeurant 4150 AVENUE DE RODEZ 12160 BARAQUEVILLE représentée par Monsieur WILLIAM ELDER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux Livraison de charpente rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 04/11/2026, au 9 BOULEVARD D'ESTOURMEL,

ARRÊTE

Article 1
Le 04/11/2026, 14h30 à 16h00, 9 BOULEVARD D'ESTOURMEL, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la livraison de charpente pour le Palais Episcopal, entraine une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 20Km/h.
L'entreprise ATELIER DRUILHET empiètera sur l'arrêt de bus le temps du déchargement.

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ATELIER DRUILHET.

L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 3
La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4
La Directrice Générale des Services Adjointe du service commun de direction générale et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le 03 NOV. 2026
Pour le Maire,
et par délégation

Serge JULIEN

MAIRIE de RODEZ
Département de l'Aveyron

DIFFUSION:
- *ATELIER DRUILHET*

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le 03 NOV. 2026
Publié le

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20261103-ARVP2026AT0359-AR
Reçu le 03/11/2026